

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

« Exploitation des transports »

Épreuve E1 : Épreuve technique et scientifique

Sous-épreuve A1 : Étude de situations professionnelles appliquées à l'exploitation des transports et activités associées

Unité 11

Durée : 4 h

Coefficient : 7

Matériel autorisé : Calculatrice électronique conformément à la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999

Vos activités sont exercées dans différents services de l'entreprise :

INTERNATIONAL TRANSPORTS



14 Avenue Clémenceau
Zone Industrielle des Etapes
93150 LE BLANC MESNIL

SA au capital de 150000 €

*Affrètement – Transit – Douane – Entreposage
Groupages internationaux routiers, aériens et maritimes*

Tél. : 01 48 60 20 20

Fax : 01 48 60 30 30

Site : Intern@transports.com

SIREN : 138 210 040 – RC PARIS 138 B 621 – NAF 128 C

Agréé en douane n° A 3056 – Agréé sûreté EC90 546 91

N° identification : FR 78 138 210 040 – IATA : 18-2 6472

*Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie
(sans utilisation de couleurs).*

Toute information calculée devra être justifiée dans les différents dossiers à traiter

LE SUJET COMPREND TROIS DOSSIERS INDÉPENDANTS

DOSSIERS	ANNEXES	ANNEXES À RENDRE AVEC LA COPIE	BARÈME INDICATIF
DOSSIER A : Organisation d'un transport aérien à l'export	A-1 à A-4	R-1 R-2	50 points
DOSSIER B : Traitement de deux litiges	B-1 à B-6	R-3 R-4	40 points
DOSSIER C : Acheminement par voie maritime	C-1 à C-3	R-5 R-6 et R-7	50 points
TOTAL			140 points

DOSSIER A

ORGANISATION D'UN TRANSPORT AÉRIEN À L'EXPORT

Vous travaillez comme agent d'exploitation au service « transport aérien export » d'**International Transports** installé dans la zone industrielle du **BLANC MESNIL (93150)** sous la responsabilité du chef de service Madame CIELLOGI.

Ce service se charge de tous les enlèvements chez les clients afin de préacheminer le fret jusque dans ses locaux et de procéder aux opérations de dédouanement à l'exportation. Il est également habilité à effectuer dans ses locaux toutes les opérations de sécurisation du fret aérien.

Il travaille en étroite collaboration avec France Handling, prestataire de manutention installé à l'aéroport de **ROISSY (95500)** qui se charge :

- de la dépalettisation des envois, si nécessaire
- et de leur mise en ULD

avant de les transmettre à la compagnie aérienne chargée du transport principal.

Votre service dispose de plusieurs véhicules porteurs (9 m x 2,40 m) pour les transports de préacheminement et le transport des envois sécurisés vers les aéroports de la région parisienne.

Vous êtes contacté(e) le lundi 16 juin par la **SOCIÉTÉ FLORILEGE INFORMATIQUE** du HAVRE pour une livraison de matériel informatique à **POINTE À PITRE** en **GUADELOUPE**.

PREMIER TRAVAIL : Le pré-acheminement routier

Pour mettre en place l'enlèvement de cet envoi, à partir des annexes A-1 et A-2 :

1. **Déterminez les mètres de plancher** nécessaires.
2. **Calculez le prix du transport routier** jusqu'à nos quais du **BLANC MESNIL**.

DEUXIÈME TRAVAIL : Organisation du transport aérien

À partir des annexes A-1 à A-4 :

3. **Choisissez le vol** pour cette expédition en détaillant la chronologie des opérations (dates et heures) depuis l'enlèvement jusqu'à la livraison finale au destinataire. Indiquez pour le vol retenu :
 - ✓ le nom de la Compagnie aérienne
 - ✓ le N° de vol
 - ✓ la date et l'heure de départ
 - ✓ la date et l'heure d'arrivée

Renseignements complémentaires :

- | | |
|---|--------------------------|
| ▪ Pré-acheminement routier du Havre au Blanc Mesnil : | 3 heures |
| ▪ Sécurisation du fret dans nos locaux et dédouanement : | 1 heure 30 |
| ▪ Acheminement du Blanc Mesnil à Roissy CDG : | 1 heure |
| ▪ Formalités de transit à Roissy : | 2 heures |
| ▪ Remise à France Handling pour dépalettisation : | 30 mn |
| ▪ Mise en ULD : | 3 h |
| ▪ Remise à l'embarquement au plus tard : | 2 heures avant le départ |
| ▪ Formalités de douane à l'aéroport de Pointe À Pitre :
(tous les jours ouvrables de 8 h à 22 h) | 4 heures |
| ▪ Postacheminement final : | 2 h |
4. **Déterminez le nombre d'ULD de type 2** nécessaires pour cette expédition sachant que les cartons doivent être chargés « hauteur du carton sur hauteur de l'ULD ».
5. **Calculez** pour la solution retenue le **prix du transport aérien** (y compris les frais annexes).
6. **Calculez** le montant total **des prestations annexes** liées à la préparation des envois pour le transport aérien et leur dédouanement export.
7. **Complétez le message électronique** sur l'**annexe R-1** à transmettre à votre client le 16 juin. Vous indiquerez précisément :
- les différentes étapes du transport et les opérateurs concernés,
 - les montants globaux des différentes étapes de cet acheminement sachant que tous les tarifs fournis correspondent aux prix de vente négociés avec les clients réguliers
8. **Préparez la pré-facturation export** à présenter sur l'**annexe R-2** en date du 23 juin 2008.

Renseignements complémentaires :

- Code client : 8236
- N° de dossier : 11 608
- Numéro de la facture : 1628

FLORILEGE INFORMATIQUE

147 rue de la Bouteillerie

76600 LE HAVRE

Tél. : 02 32 05 05 05

Fax : 02 32 05 05 06

Site : www.florilege.informatique.com**TÉLÉCOPIE**

Date :	16/06/08
Destinataire :	INTERNATIONAL TRANSPORT
À l'attention de :	Madame CIELLOGI
De la part de :	Lucie AUFRET

Veillez vous charger de l'expédition suivante :

- **Destinataire :** Technic Informatique
Zone artisanale de Petit-Pérou
78 rue Haute Performance
97110 POINTE À PITRE (Guadeloupe)
- **Nombre et nature des colis :** 180 cartons marqués IF/180 de matériel informatique (unités centrales)
 - Poids Brut Unitaire : 16 kg
 - Poids Net Unitaire : 15 kg
 - Dimensions Unitaires : (L x l x h) 48 cm x 40 cm x 40 cm
- **Emballage :** sur 12 palettes EUROPE
- **Contraintes :** sens haut/bas respecté (si mise en ULD éventuellement lors du transport aérien)
- **Valeur facture :** 93 600 €
- **Incoterm :** CPT aéroport de POINTE À PITRE
- **Assurance :** Assurée par nos soins
- **Enlèvement :** mardi 17 juin à 8 heures à nos quais, marchandises palettisées par nos soins
- **Livraison :** avant 12 heures le jeudi 19 juin

Merci de nous faire parvenir au plus vite votre cotation pour ce transport.

Sincères salutations.

Lucie

Service export



INTERNATIONAL TRANSPORTS
14 Avenue Clémenceau
Zone Industrielle des Etapes
93150 LE BLANC MESNIL

TARIF DES PRESTATIONS ROUTIÈRES

Pour les prestations d'enlèvement et d'acheminement à nos quais

Tarifs négociés pour des enlèvements à destination du Blanc Mesnil (clients réguliers)

ENLÈVEMENTS AU DEPART DE :	De 0,1 m à 1,4 m	De 1,5 m à 2,4 m	De 2,5 m à 3,4 m	De 3,5 m à 4,4 m	De 4,5 m à 5,4 m	De 5,5 m à 6,4 m	De 6,5 m à 7,4 m	De 7,5 m à 8,4 m	De 8,5 m à 9 m
75 PARIS	53,50	77,30	91,50	102,90	113,90	133,40	145,50	154,60	164,70
76 SEINE MARITIME	109,00	125,30	153,40	175,00	207,20	227,80	240,60	260,30	288,50
77 SEINE ET MARNE	61,50	84,60	96,70	107,50	117,70	148,20	159,30	161,10	171,90
78 YVELINES	66,60	86,10	98,10	109,00	119,70	150,80	161,10	163,90	173,00

- ✓ Prix en Euro H.T. forfaitaire en fonction des mètres de plancher
- ✓ Frais d'enregistrement par envoi : 6,20 €

TARIF DES AUTRES PRESTATIONS

- ◆ Sécurisation du fret dans nos locaux : 0,40 € par fraction de 100 kg indivisibles
- ◆ Forfait pour les formalités à l'aéroport de départ : 55 €
- ◆ Forfait pour le traitement du dédouanement à l'export : 150 €
- ◆ Frais de dossier : 30 €
- ◆ Dépalettisation et mise en ULD (réalisée par France Handling) : 150 € par ULD remise à la compagnie aérienne

HORAIRES ET CODES INTERNATIONAUX DES COMPAGNIES AÉRIENNES

COL		DÉPART DE PARIS													
VILLES		D É P A R T	A R R I V	JOURS			VALIDITÉ DU AU			A É R O P	N° DES VOLS	E S C A L E			
POINTE À PITRE	PTP	16 00	19 45	1	2	4	6	7	01-04	•	31-07	CDG2A	AF 3532	1	
		11 00	17 45			3				01-04	•	31-07	CDG2A	AF 6883	1
		21 50	11 45 L						7	20-03	•	31-07	CDG2A	AF 6843	1

COMMENT SE SERVIR DE L'HORAIRE DE TOUTES LES COMPAGNIES

COL		DÉPART DE PARIS												
VILLES		D É P A R T	A R R I V	JOURS			VALIDITÉ DU AU			A É R O P	N° DES VOLS ET CODES COMPAGNIES	E S C A L E		
MUNICH Allemagne +1	MUC-	07 05	08 35	1	2	4	5	7	31-10	•	26-03	CDG2A	LH4393	1

VILLES
CODE
PAYS

N° DES VOLS

AÉROPORT CHARLES
DE GAULLE
CDG 1 : : AÉROGARE 1
CDG 2 : : AÉROGARE 2

TU:
TEMPS
UNIVERSEL

HEURE LOCALE DE DÉPART

HEURE LOCALE D'ARRIVÉE
L : LE LENDEMAIN
S : LE SURLLENDEMAIN

FRÉQUENCES DE DÉPART

1 LUNDI	5 VENDREDI
2 MARDI	6 SAMEDI
3 MERCREDI	7 DIMANCHE
4 JEUDI	

AF Air France Code 057
LH Lufthansa Code 020

EXTRAIT TARIFAIRE AÉRIEN IATA POUR LA GUADELOUPE

IATA : Association du transport aérien international

DE PARIS, BORDEAUX, LILLE, LYON, MARSEILLE, MULHOUSE, NANTES, NICE, STRASBOURG, TOULOUSE vers :

1. TARIF EN CONVENTIONNEL SUR POINTE À PITRE (PTP) en euros

ITEM	POIDS MINI	EUR/kg
POINTE À PITRE	M	80,03
	N	13,27
	45	10,16
	100	7,90

2. TARIF ULD DE TYPE 2 en euros

TYPE AVION	B 747 F/ B 747 Combi
CHARGEMENT	PONT PRINCIPAL
Dimensions utiles des ULD de type 2 (L x l x h en cm)	307 x 234 x 241
POIDS PIVOT	2 300 kg
Vers FORT DE FRANCE POINTE À PITRE	6 910,27
PRIX Par kilo excédentaire	1,41

3. BARÈME DES FRAIS AÉRIENS ANNEXES

Frais fixes d'établissement de la L.T.A. (lettre de transport aérien)	AWA	11,50 €
Frais d'enregistrement Compagnie Aérienne	CHC	14,85 €
Surcharge de fuel	MYC	0,45 € par kg de poids taxable
Taxe risque de guerre	IRC	0,15 € par kg de poids brut
Tarifification des mesures de sûreté du fret aérien	SCC	Pour des marchandises remises "sécurisées" à la compagnie aérienne : ➤ Par kg de poids brut : 0,014 euros ➤ Maximum de perception : 15,50 euros

Légende :

AW : frais de préparation LTA CH : préparation et traitement de l'expédition
IR : taxe risque de guerre MY : taxe de surcharge de fuel
SC : taxe de sûreté du fret aérien

L'intitulé des frais doit être immédiatement suivi de la lettre « A » pour les frais dus à l'agent et de la lettre « C » pour les frais dus au transporteur.

MESSAGE ÉLECTRONIQUE

Écrire un message

< Boîte de réception

Envoyer

Enregistrer dans Brouillons

Annuler

 Imprimer

À :

Cc :

Objet :

Signé :

Madame CIELLOGI

garder une copie accusé de réception

INTERNATIONAL TRANSPORTS

14 Avenue Clémenceau
 Zone Industrielle des Etapes
 93150 LE BLANC MESNIL
 SA au capital de 150000 €
 Affrètement – Transit – Douane – Entreposage
 Groupages internationaux routiers, aériens et maritimes
 Tél. : 01 48 60 20 20 Fax : 01 48 60 30 30
 Mail : Intern@transports.com



SIREN : 138 210 040 – RC PARIS 138 B 621 – NAF 128 C
 Agréé en douane n° A 3056 – Agréé sûreté EC90 546 91
 N° identification : FR 78 138 210 040 – IATA : 18-2 6472

PRÉ-FACTURE

--

RÉFÉRENCES À RAPPELER		
CODE CLIENT	N° FACTURE	N° DOSSIER

EXPÉDITEUR	DESTINATAIRE

POIDS BRUT TOTAL	POIDS NET TOTAL	VALEUR FACTURE EN DEVISES	VALEUR FACTURE EN EUR
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	NOMBRE DE COLIS	CONDITIONS DE VENTE	

DÉSIGNATION	SOU MIS À TVA	NON SOUMIS À TVA
SOMMES ACQUITTÉES À L'ADMINISTRATION DES DOUANES		
HONORAIRES		
FRAIS AFFÉRENTS AU TRANSPORT		
FRAIS DIVERS		

TOTAUX		
TVA à 19,6 %		
TOTAL À PAYER		€

DOSSIER B

TRAITEMENT DE DEUX LITIGES

Votre activité se situe dans le service AFFRÈTEMENT au siège social de l'entreprise INTERNATIONAL TRANSPORTS. Votre chef de service, Monsieur Dubois, vous charge de le seconder dans le traitement de deux dossiers litiges relatifs à des affrètements.

PREMIER TRAVAIL : Traitement du premier litige

Le 6 juin 2008, la société MARTIN nous a adressé par télécopie une demande de transport de 13 caisses de châssis de fenêtres au départ de LILLE (59) à destination de l'entreprise BOREL à CAVALAIRE (83). Nous avons affrété pour cet envoi les transports M.T.L de MARSEILLE (13). Au déchargement, le destinataire a constaté qu'une caisse de marchandise était endommagée.

Le 13 juin, notre sous-traitant nous a transmis par télécopie la lettre de voiture en annexe B-1 concernant cet envoi et le courrier du destinataire en annexe B-2.

Après avoir consulté les annexes juridiques (Annexes B-5 et B-6) :

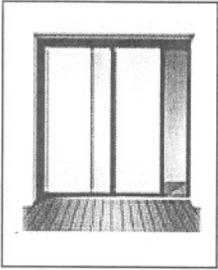
1. **Indiquez quelles sont les obligations** de notre entreprise vis-à-vis du donneur d'ordres face à ce litige en les justifiant par rapport à la loi et **précisez si un recours éventuel** est possible et dans l'affirmative contre quelle partie.
2. **Complétez** le dossier litige n° 30904 en **Annexe R-3**.
3. **Expliquez** comment votre client aurait pu être mieux indemnisé.

DEUXIÈME TRAVAIL : Traitement du deuxième litige

Le 14 juin, M. Dubois, absent pour l'après-midi, vous demande de clôturer le dossier BÉBÉ CONFORT. Il vous laisse un message dans lequel il vous explique le litige en cours avec cette société en annexe B-3 et la facture commerciale des marchandises en annexe B-4.

4. **Calculez** la valeur commerciale H.T. des marchandises concernée par ce litige.
5. **Déterminez et justifiez** le montant de l'indemnisation à verser à BÉBÉ CONFORT sachant que la valeur d'un D.T.S. est de 1,14228 € à ce jour.
6. **Rédigez** le courriel à envoyer à BÉBÉ CONFORT (**annexe R-4**) afin de lui **expliquer** le montant de l'indemnisation retenu.

LETTRE DE VOITURE NATIONALE	X	LETTRE DE VOITURE INTERNATIONALE	N° 001627 DATE : 9 juin 2008
M.T.L. 30, rue Pasteur 13 013 MARSEILLE	ORDRE DE MISSION		DONNEUR D'ORDRE
	Conducteur :		M Charles HENRI
	Distance		1 124 km
	Immatriculation véhicule moteur		5692 WC 13
	Immatriculation remorque		
	INSTRUCTIONS :		
			Camion avec hayon
Nombre	Nature de la marchandise		Poids/Volume/Longueur
13	Caisses fermées contenant châssis de fenêtres		2 500 kg 4,6 m x 2 m x 2,5 m
CHARGEMENT		DÉCHARGEMENT	
Raison sociale : MARTIN SA Adresse : 24, rue de la Digue ZI N° 2 Ville : LILLE Département : 59 Pays : FRANCE Date : 9-06-2008 Arrivée réelle : le 9-06-2008 à 8 h Départ du véhicule chargé libéré : le à h Observations ou réserves :		Raison sociale : BOREL SA Adresse : 125, rue Gambetta Ville : CAVALAIRE Département : 83 Pays : FRANCE Date : 11-06-2008 à 8 h Arrivée réelle : le 11-06-2008 à 8 h Départ du véhicule libéré : le 11-06-2008 à 10 h Observations ou réserves : Une caisse abîmée Poids unitaire : 200 kg	
Le Conducteur : (signature et identification) Charles PETIT	Le Remettant : (signature et identification) <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">Martin</div>	Le Conducteur : (signature et identification) Charles PETIT	Le Destinataire : (signature et identification) <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">Borel</div>
Prestations annexes prévues Non prévues :		Prestations annexes prévues Non prévues :	
Conditions générales de transport : NATIONAL : contrat type général décret n° 99-269 INTERNATIONAL : Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route			



MENUISERIE BOREL SA

125, rue Gambetta
83240 CAVALAIRE
Tél : 04 66 59 01 16
Fax : 04 66 59 01 20
E-mail : borel@free.fr

*INTERNATIONAL
TRANSPORTS
Reçue le 13 juin 2008*

M.T.L.
30 rue Pasteur

13013 MARSEILLE

Le 12 juin 2008

Objet : réserves du 11-06-2008/lettre de voiture 001627

Monsieur,

Nous vous rappelons les réserves émises sur la lettre de voiture n° 001627 concernant votre livraison du 11 juin 2008.

Lors de l'ouverture de la caisse N° 13, il s'est avéré que le châssis de fenêtre et le carreau étaient complètement cassés. De ce fait, cette marchandise est totalement irrécupérable.

Notre préjudice s'élève à un montant de 1 435,80 €. H.T. La facture nécessaire vous sera transmise ultérieurement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Direction des approvisionnements
Sonia VAN

INTERNATIONAL TRANSPORTS

14, Avenue Clémenceau
Zone Industrielle des Étapes
93150 LE BLANC MESNIL
SA au capital de 150 000 €
Affrètement – Transit – Douane – Entreposage
Groupages internationaux routiers, aériens et maritimes
Tél. : 01 48 60 20 20 Fax : 01 48 60 30 30

**MESSAGE INTERNE**

Date : 14 juin 2008

De : M Dubois, responsable affrètement

Objet : Litige livraison BÉBÉ CONFORT

Le 9 juin 2008, nous avons reçu un ordre d'enlèvement de la société BÉBÉ CONFORT. Cette société nous a demandé d'effectuer le 11 juin 2008, la livraison de LILLE à PRAGUE de 30 palettes contenant des meubles pour une valeur marchande HT de 38 948,40 €.

Nous avons affrété notre transporteur habituel sur cette destination, la SARL TRANSVITE.

Dans le respect des règles d'application du contrat de transport, le destinataire a constaté qu'il manquait 8 cartons (référence : C 211 à C 218) et 3 cartons (référence : C5 à C7) sur la livraison.

Notre donneur d'ordre, BÉBÉ CONFORT, refuse de payer le prix du transport jusqu'au complet règlement du litige.

Je vous demande, afin de clôturer ce dossier, de calculer le montant de l'indemnisation à verser à BÉBÉ CONFORT.

M. Dubois.

**BÉBÉ CONFORT**

Zone industrielle N° 2
 59300 LILLE
 Téléphone : 03 20 45 54 58
 Télécopie : 03 20 45 54 69
 E-mail : bébéconfort@wanadoo.fr
 Société anonyme au capital de 250 000 €
 FR 24 771 202 569
 SIRET : 771 202 569

FACTURE N° 20456

Date : 11 juin 2008

Rêves de BB
 Rue Wensigava
 PRAGUE 20
 République Tchèque
 CZ 254 368 975

Marchandises : **DDP PRAGUE**

Paiement : traite 90 jours FM soit le 30/09/2007

Mode de transport : camion

Conditionnement : 30 palettes de Meubles Bébé

Référence	Désignation de l'article	Unité	Poids brut unitaire	Quantité	Montant
C1/C50	P1 à P 10 - Commode	Carton	22 kg	50	12 450,00
C51/C210	P 11 à P 20 - Coffre à jouets	Carton	6,50 kg	160	3 998,40
C211/C260	P 21 à P 30 - Meuble	Carton	28 kg	50	22 500,00
Exonéré de TVA : art. 262 Ter 1 CGI					
TOTAL HT en €					38 948,40
TVA					0,00
TTC					
NET à payer en €					38 948,40

EXTRAITS DU CODE DE COMMERCE

Article L. 132-2 : Le commissionnaire a privilège sur la valeur des marchandises faisant l'objet de son obligation et sur les documents qui s'y rapportent pour toutes ses créances de commission sur son commettant, même nées à l'occasion d'opérations antérieures.

Dans la créance privilégiée du commissionnaire sont compris, avec le principal, les intérêts, commissions et frais accessoires.

Article L. 132-4 : Il est garant de l'arrivée des marchandises et effets dans le délai déterminé par la lettre de voiture hors le cas de la force majeure légalement constatée.

Article L. 132-5 : Il est garant des avaries ou pertes de marchandises et effets, s'il n'y a stipulation contraire dans la lettre de voiture, ou force majeure.

Article L. 132-6 : Il est garant des faits du commissionnaire intermédiaire auquel il adresse la marchandise. Le commissionnaire de transport est donc tenu d'une obligation de résultat envers son client et il assume une double responsabilité au titre de son fait personnel et au titre du fait de ses substitués. Son obligation de résultat est bien sûr assortie de la présomption de responsabilité. Cependant, à la différence de celle du voiturier la responsabilité du commissionnaire de transport n'est pas d'ordre public ce qui l'autorise à décliner toute garantie pour des opérations particulièrement délicates.

ANNEXE B-6

LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ EN TRANSPORT ROUTIER Avaries et pertes	Retard
<p style="text-align: center;">Contrat type « général » extrait</p> <p>Article 21 : Indemnisation pour pertes et avaries - déclaration de valeur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envois de 3 tonnes et plus ne relevant pas d'un contrat type spécifique : Indemnité, pour la réparation de tous les dommages justifiés, selon un montant au plus égal à : <ul style="list-style-type: none"> - 14 € par kg de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, - au produit du poids brut de l'envoi par 2 300 € par tonne. • Envois de moins de 3 tonnes ne relevant pas d'un contrat type spécifique : Indemnité, pour réparation de tous les dommages justifiés, selon un montant au plus égal à : <ul style="list-style-type: none"> - 23 € du kg de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chaque objet compris dans l'envoi, - 750 € par colis perdu, incomplet ou avarié. • Le donneur d'ordre a toujours la faculté de faire une déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'un ou à l'autre des deux alinéas ci-dessous. 	<p>Indemnité ne pouvant excéder le prix du transport.</p> <p>Indemnité ne pouvant excéder le prix du transport.</p>
<p style="text-align: center;">Convention CMR (extrait)</p> <p>Article 23 : Indemnité, pour la réparation des dommages justifiés, limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas de perte totale ou partielle : la valeur de la marchandise perdue au lieu et à l'instant de la prise en charge, avec un plafond fixé à 8.33 DTS (droits de tirage spéciaux) par kg de poids brut manquant ; • en cas d'avarie : la valeur estimée de la dépréciation sans toutefois pouvoir excéder l'indemnité qui aurait été due en cas de perte de l'objet avarié. • Des indemnités plus élevées ne peuvent être réclamées qu'en cas de déclaration de la valeur de la marchandise ou de déclaration d'intérêt spécial à la livraison, conformément aux articles. <p>Article 24 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'expéditeur peut déclarer dans la lettre de voiture, contre paiement d'un supplément de prix à convenir, une valeur de la marchandise excédant la limite mentionnée au paragraphe 3 de l'article 23 et, dans ce cas, le montant déclaré se substitue à cette limite. 	<p>Indemnité ne pouvant excéder le prix du transport.</p>

Dossier litige N° :		
EXPÉDITEUR :		
DESTINATAIRE :		
*Litige national		Litige international
*LITIGE POUR : MANQUANT		AVARIES
Nombre de colis de l'envoi	Poids total de l'envoi	Valeur déclarée
Nombre de colis concernant le litige	Poids du litige	Valeur réelle du litige
Transport effectué par :		
Lettre de voiture N° :	* Réserves : oui non	
Nature des réserves :		
*Validité des réserves :	oui	non
Calcul des limites de responsabilité à appliquer		
Montant de l'indemnisation :		
Calcul du montant éventuel restant à la charge du client :		

* rayer la mention inutile

MESSAGE ÉLECTRONIQUE

Ecrire un message

< Boîte de réception

Envoyer

Enregistrer dans Brouillons

Annuler

 Imprimer

À :

Cc :

Objet :

Pièces jointes

Signé :

Monsieur DUBOIS

DOSSIER C

ACHEMINEMENT PAR VOIE MARITIME

Affecté(e) au service export maritime de la Société International Transports à BLANC MESNIL, vous participez à l'organisation et au suivi des transports par voie maritime.

Le 4 juin 2008, Jean DUBOIS, votre chef de service, vous communique les informations qu'il a recueillies auprès de la Fédération Française d'Athlétisme pour un envoi de matériels nécessaires aux athlètes des futurs Jeux Olympiques d'été qui se dérouleront en Chine en Août 2008.

PREMIER TRAVAIL : Préparation de l'envoi

1. **Calculez**, à partir des annexes C-1 et C-2, le **nombre de conteneurs** possibles et nécessaires à l'empotage du matériel. Votre démarche doit commencer par les possibilités d'un conteneur de 20'.

Remarque : Un conteneur doit être **homogène** : on ne doit y trouver que des caisses **ou** que des cartons.

DEUXIÈME TRAVAIL : La cotation complète

Votre chef de service a procédé à la mise en place du transport maritime. Le (ou les conteneurs) seront pris en charge par la Compagnie maritime au départ du port du Havre le lundi 23 juin à 8 heures pour une arrivée au port de Pékin le 15 juillet à 14 heures sur le navire "Tempting", voyage n° 265 W.

2. **Calculez**, à partir de l'annexe C-3, le montant du fret maritime après avoir expliqué le choix du ou des conteneurs définitivement retenu(s) pour l'acheminement.

Taux de conversion : 1 € = 1,40 USD (*quel que soit le cours réel le jour de traitement du dossier*)

3. **Calculez** le poids brut de chaque conteneur définitivement retenu.
4. **Ouvrez** le dossier export n° 497/06/08 en complétant l'**annexe R-5**.
5. **Déterminez sur l'annexe R-6 le total des frais** jusqu'au site prévu de la délégation française (montant total arrondi à l'euro le plus proche).

TROISIÈME TRAVAIL : Préparation de l'expédition

Le 10 juin 2008, la Fédération Française d'Athlétisme accepte votre proposition.

6. **Complétez sur l'annexe R-7 le masque du connaissement** tel qu'il faudra le transmettre à notre agent portuaire GENTILI au port du Havre.

Informations complémentaires :

- Chargeur : l'expéditeur réel du matériel
- Consignee : destinataire réel du matériel
- Notify : votre correspondant au port de destination
- Description des marchandises : détailler les différents conteneurs avec les dimensions
- Poids brut : à fournir pour chaque conteneur
- Connaissement à faire en 3 exemplaires originaux et 2 copies
- Mentions « Freight prepaid » et « On board »

LES INTERVENANTS

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME 33 avenue de Coubertin 75004 PARIS	Expéditeur de la marchandise
Site de la Fédération Française d'Athlétisme pour les Jeux Olympiques Kwai Chung N.T. Kowloon PÉKIN – CHINA	Destinataire de la marchandise
GENTILI Quai A 325 Port du HAVRE	Transitaire maritime chargé de tout le passage portuaire Agent maritime de plusieurs compagnies Notre correspondant au port du Havre
LI MEN Tsuen Wan Port de TIANJIN PÉKIN – CHINA	Notre correspondant au port de destination, chargé de réceptionner la marchandise et d'assurer le reste des formalités jusqu'au site de la délégation française à Pékin
KHALLS SHIPPING Port du Havre	Compagnie maritime européenne

LES MARCHANDISES

Désignation	Matériel de sport pour la Fédération Française d'Athlétisme	
Conditionnement	Caisses	Cartons
Nombre	58	42
Dimensions unitaires	2,2 m x 0,6 m x 0,6 m	1,10 m x 0,75 m x 0,60 m
Poids brut unitaire	450 kg	60 kg
<i>Les caisses et cartons sont gerbables et seront disposés dans le sens longitudinal ou transversal et le sens haut/bas sera respecté.</i>		
<i>Le matériel sera retourné, en l'état, à la Fédération Française d'Athlétisme à l'issue des jeux olympiques.</i>		
Date d'enlèvement des marchandises : jeudi le 19 juin 2008 à 9 h		
Date de livraison impérative : avant le 19 juillet 2008		
Empotage : par les soins de l'expéditeur en 2 heures après mise à disposition du ou des conteneurs vides		

LES CONTENEURS

20' Steel Dry Cargo Container

Extérieur (exterior)

Longueur
(Length)
6,058 m

Largeur
(Width)
2,438 m

Hauteur
(Height)
2,591 m



Intérieur (interior)

Longueur
(Length)
5,898 m

Largeur
(width)
2,352 m

Hauteur
(Height)
2,385 m

Poids (weight)

Poids brut
24 000 kg

Tare
2 330 kg

Charge utile
21 670 kg

40' Steel Dry Cargo Container

Extérieur (exterior)

Longueur
(Length)
12,192 m

Largeur
(Width)
2,438 m

Hauteur
(Height)
2,591 m



Intérieur (interior)

Longueur
(Length)
12,032 m

Largeur
(width)
2,352 m

Hauteur
(Height)
2,385 m

Poids (weight)

Poids brut
30 480 kg

Tare
4 000 kg

Charge utile
26 480 kg

Coûts des différentes prestations

<i>Prestations</i>	<i>Prix de vente des prestations</i>
<p>La Société International Transports se charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du positionnement des conteneurs chez l'expéditeur • De leur acheminement vers le port du Havre • Du choix de la compagnie maritime • Du paiement des prestations à cette compagnie • Du paiement des prestations portuaires à Gentili au port du Havre • Du paiement des frais de débarquement et des frais portuaires au port de Tianjin • De l'acheminement du (des) conteneur(s) au site de la délégation française à Pékin 	<ul style="list-style-type: none"> • 60 €, par conteneur et par trajet pour le transport routier vers Le Havre <i>Ce pré-acheminement est tarifé au client sur la base d'un trajet aller et d'un trajet retour</i> • Commission de transit de 2 % sur le fret maritime • Commission de 3 % sur le montant facturé par Gentili

<i>Prestations</i>	<i>Coût pour les prestations sous-traitées</i>
Location conteneur(s), passage portuaire et frais du transitaire au port du Havre	<ul style="list-style-type: none"> • Location du conteneur : 200 € le TC 20' (double perception pour un 40') • Frais de dossier : 45 € par TC 20' ou 40' • Frais de manutentions portuaires : 100 € le TC 20' ou 40'
Coût maritime négocié avec la compagnie Khalls Shipping	<p>Tarifs bord à bord</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fret maritime : 1400 € pour un TC 20' (double perception pour un TC 40') • Surcharges en vigueur : <ul style="list-style-type: none"> ➢ BAF (surcharge combustible) : 2 % sur fret de base ➢ CAF (surcharge monétaire) : 3 % sur fret révisé (fret de base + BAF) ➢ ISPS (taxe de sécurité maritime) : 9 € par conteneur
Passage portuaire, frais et post-acheminement du transitaire chinois au port de Tianjin (port de Pékin)	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de débarquement : 20 USD le TC 20' ou 40' • Frais portuaires : 60 USD le TC 20' ou 40' • Post-acheminement : 50 USD le TC 20' ou 40'

DOSSIER EXPORT n°

du

Première partie :

Régime douanier*	Exportation définitive <input type="checkbox"/>	Importation définitive <input type="checkbox"/>
	Exportation temporaire <input type="checkbox"/>	Admission temporaire <input type="checkbox"/>
	Réimportation <input type="checkbox"/>	Réexportation <input type="checkbox"/>
Exportateur		
Importateur		
Marchandises		

** cocher la case adaptée**Deuxième partie :*

Type et nombre de conteneur(s)		
Ports et dates	Départ	Destination
Compagnie maritime		
Navire et numéro du voyage		

TOTAL DES FRAIS DE PARIS À PEKIN		
Identification des frais	Montants intermédiaires	Montant par poste
Positionnement conteneur et pré-acheminement routier	Total	
Frais au port du Havre *	Total	
Transport maritime	Total	
Commissions de transit *	Total	
Frais au port de Tianjin et post-acheminement vers Pékin *	Total	
	Total des frais	

* Dans la première colonne, identifiez sur chaque ligne de frais retenus la nature de ceux-ci.

BILL OF LADING (Connaissance)

Chargeur		COMPAGNIE MARITIME :
Destinataire ou consignee		
Arrivée à notifier à		
Prétransport par	Lieu de réception	Références Fret et frais payable à : Le présent document a été établi en <input type="text"/> exemplaires originaux et en <input type="text"/> copies
Navire	Port de chargement	
Port de déchargement	Lieu de livraison	
Marques et numéros	Nombre et genre de colis - Description de la marchandise	Poids brut